

Question présentée par le député :

M. Pierre Vanek

Date de dépôt : 11 octobre 2018

## Question écrite urgente

### Rémunération du conseiller d'Etat Pierre Maudet : à chacun- selon son travail ?

Début septembre dernier, le Conseil d'Etat prenait – en deux fois – des « mesures organisationnelles » concernant le conseiller d'Etat Pierre Maudet dont nous avons récemment levé l'immunité pour permettre au Ministère public de le poursuivre pour les motifs que l'on sait, soit des infractions pénales diverses relevant du domaine de la corruption.

Ces mesures consistaient notamment à relever le président du Conseil d'Etat de cette même fonction présidentielle et des tâches qu'elle comporte pour la confier au vice-président Antonio Hodgers, à lui enlever encore la responsabilité de la police pour la confier au conseiller d'Etat Mauro Poggia... à le priver de la responsabilité de l'aéroport.

*Bref, la charge de travail du conseiller d'Etat Pierre Maudet est aujourd'hui réduite au quart ou au tiers de ce qu'elle était préalablement.*

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. **Pouvez-vous nous *confirmer* que Pierre Maudet ne touche plus l'indemnité « présidentielle » prévue par la loi, indemnité égale à 6% de son traitement annuel, puisqu'il n'exerce plus cette fonction, et nous dire *depuis quand* ?**
2. **Ne conviendrait-il pas, eu égard à sa charge de travail considérablement réduite, de réduire – au *pro rata* – le salaire de Pierre Maudet, qui rappelons-le correspond au maximum de la classe 33 de l'échelle des traitements, majoré de 4,5% ?**
3. **Dans ce sens, ne conviendrait-il pas de s'inspirer par analogie de l'art. 28 de la LPAC « *Suspension provisoire pour enquête* » ? Quand**

**un fonctionnaire auquel il est reproché « une faute de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique l'exercice de sa fonction » voit suspendre son activité dans l'attente du résultat d'une enquête, cette « suspension provisoire » peut entraîner la suppression de toute prestation à la charge de l'Etat ! Le Conseil d'Etat n'est certes pas soumis à la LPAC, mais n'y a-t-il pas une obligation morale dans ce cas d'en respecter l'esprit ?**

- 4. Est-il exact que si, suite à l'affaire pénale qui le concerne, le conseiller d'Etat Pierre Maudet devait démissionner en janvier 2019 ou après il toucherait une rente à vie de conseiller d'Etat, y compris en cas de condamnation pénale ? Est-ce normal ?**